



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1036-045 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1036 CONCERNANT LA DISTRIBUTION, LA VENTE D'EAU ET LE RACCORDEMENT À DIVERS SERVICES MUNICIPAUX** »;

1925 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TOUTES LES TAXES, DE CERTAINS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020** ».

Le règlement **1036-045** a pour objet d'abroger les dispositions afférentes à la tarification applicable afin d'intégrer ces dernières au règlement décrétant le taux de toutes les taxes de certains frais et compensations.

Et le règlement **1925** a pour objet de décréter le taux de toutes les taxes, de certains frais et compensations pour l'exercice financier 2020.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Les règlements sont également disponibles sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de décembre 2019.

La greffière,
Isabelle Boileau